

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2015

DCM N° 15-01-29-19

Objet : Restauration d'un immeuble 3 Place Raymond Mondon : lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Rapporteur: M. LIOGER

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de Metz a été étendu et mis en révision. Le nouveau périmètre du secteur sauvegardé inclut maintenant le quartier Metz-Centre/Gare correspondant au tracé des anciennes fortifications du cœur de ville.

Le règlement du nouveau secteur sauvegardé, en cours d'étude, n'étant pas encore approuvé pour permettre l'application de la loi Malraux, les travaux qui y sont entrepris dans l'optique de bénéficier des avantages fiscaux prévus par cette loi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans ce cadre, une opération de restauration immobilière est projetée concernant l'ensemble architectural 3, Place Raymond Mondon, datant de la période de l'Annexion et caractéristique des aménagements urbains de cette époque. Il se situe à l'intérieur de ce plan élargi. Il comprend deux constructions, en mauvais état général, articulées autour d'une cour couverte d'une verrière.

La SARL BIG PROPERTY – 38, boulevard de Lorraine à Saint-Avold souhaite entreprendre une rénovation de ces bâtiments et les aménager en 7 logements de 3 à 6 pièces et un local professionnel. Les travaux seront effectués dans le respect de la typologie de ces édifices et de la qualité de l'existant (matériaux, calepinage, décors intérieurs...).

Pour ce faire, ladite société souhaite pouvoir bénéficier des dispositions de la loi Malraux.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration complète de l'immeuble, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 3, Place Raymond Mondon dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration complète de l'immeuble 3, Place Raymond Mondon, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine,
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à l'organisation de l'enquête préalable à la DUP sur le budget de l'exercice concerné et de les répercuter à la SARL BIG PROPERTY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ